



CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/1/Add.1
10 janvier 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion

Montréal, 23 – 28 juin 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. La dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, créé en vertu de l'article 25 de la Convention, se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, du 23 au 28 juin 2014. L'inscription des participants commencera le dimanche 22 juin 2014 à 10 heures.
2. Cet ordre du jour provisoire annoté a été établi et mis à disposition pour faciliter la préparation de la réunion par les Parties et les observateurs. Les annotations seront mises à jour, selon que de besoin.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte le 23 juin 2014 à 10 heures.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1 Élection du Bureau

4. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a, à sa onzième réunion tenue à Hyderabad (Inde), en octobre 2012, élu M. Gemedo Dalle Tussie (Éthiopie) en qualité de président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour un mandat s'étendant jusqu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/35, paragraphe 45).

5. Suite aux élections tenues lors des seizeième et dix-septième réunions de l'Organe subsidiaire, le Bureau de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera composé, en plus de son président, des membres suivants : M. Moustafa Fouad (Égypte), M. Alexander Shestakov (Fédération de Russie), Mme Snezana Prokic (Serbie), M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande), M. Jean-Patrick Le Duc (France), Mme Brigitte

* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1.

Baptiste (Colombie), Mme Lourdes Coya de la Fuente (Cuba), M. Youngbae Suh (République de Corée) et M. Yousef Al-Hafedh (Arabie saoudite).

6. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres pour un mandat commençant à la fin de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire et s'achevant à la fin de sa vingtième réunion, pour remplacer les membres sortants de l'Arabie saoudite, la Colombie, l'Éthiopie, la Fédération de Russie et la France.

Point 2.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, a établi le projet d'ordre du jour provisoire de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire.

8. Une liste des documents de pré-session pour la réunion figure à l'annexe II du présent document. Ces documents, y compris ceux qui contiennent des évaluations scientifiques, feront l'objet d'un examen par des pairs, selon qu'il convient. Les documents comprennent aussi des projets de conclusions et de recommandations, selon qu'il convient.

9. S'agissant de l'organisation des travaux, le Secrétaire exécutif propose d'examiner tous les points de l'ordre du jour en séance plénière, conformément au programme de travail et au budget adopté par la Conférence des Parties et après avoir consulté le Bureau (voir l'annexe I)¹. Des points spécifiques de l'ordre du jour seront présentés par le biais d'un exposé liminaire ou par un groupe d'experts, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et compte tenu de l'expérience acquise par la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques².

10. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/18/1), en vue de son adoption, et à se mettre d'accord sur la proposition d'organisation des travaux (UNEP/CBD/SBSTTA/18/1/Add.1, annexe I).

POINT 3. PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : EXAMEN À MI-PARCOURS DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.

Point 3.1 Examen du projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

Informations générales :

11. La Conférence des Parties a décidé que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4) devrait être élaborée pour fournir une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris une analyse de la façon dont l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a contribué à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015 (paragraphe 13 de la décision X/2). Dans sa recommandation XVI/2, l'Organe subsidiaire a donné des orientations pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et a demandé au Secrétaire exécutif de commencer son élaboration, sur la base du plan énoncé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/3. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de mettre à disposition un projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de

¹ Le programme de travail et le budget adoptés par la Conférence des Parties à sa onzième réunion (décision XI/31) prévoient deux réunions de l'Organe subsidiaire, chacune d'entre elles étant menée en séance plénière.

² Des plans détaillés seront élaborés en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, compte tenu de l'évaluation du format de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire, et seront transmis aux Parties longtemps avant la réunion, accompagnés des noms des intervenants et du champ d'application des exposés présentés. Une première évaluation figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/1.

la diversité biologique à une réunion de l’Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 7 g) de la décision XI/3 C).

Documentation :

12. Au titre de ce point, l’Organe subsidiaire sera saisi d’une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/2) comprenant un projet de synthèse analytique énonçant les principaux messages de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. L’Organe subsidiaire sera saisi également d’un projet de rapport complet (UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2).

13. Les documents UNEP/CBD/SBSTTA/18/2 et UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/2 sont en cours d’élaboration, sous la direction du Groupe consultatif de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et la supervision du Bureau. Ces documents s’appuient sur différentes sources, telles que les rapports nationaux, des publications scientifiques et des études de cas. De nombreux experts et partenaires concourent actuellement à l’établissement des deux documents et leurs éléments constitutifs feront l’objet d’un examen technique, puis d’un examen ouvert par des pairs.

Actions :

14. L’Organe subsidiaire sera invité à examiner le projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et à fournir des orientations pour parachever les documents susmentionnés, en vue de faciliter le lancement officiel de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique lors de la journée d’ouverture de la douzième réunion de la Conférence des Parties.

15. Les conclusions et recommandations de l’Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l’examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique.

Point 3.2 Examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020

Informations générales :

16. La Conférence des Parties a décidé d’effectuer un examen à mi-parcours de l’application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, en même temps que l’examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (paragraphe 9 de la décision X/17). La Conférence des Parties a décidé que le suivi de l’application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris l’utilisation d’indicateurs, devrait être effectué dans le contexte plus général du suivi, de l’examen et de l’évaluation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et relié à celui-ci (paragraphe 6 de la décision XI/26), et elle a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d’autres organisations compétentes, de séparer les informations portant sur la conservation des plantes, lorsque cela est possible, lors de l’élaboration d’informations fondées sur des indicateurs pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (paragraphe 8 de la décision XI/26).

Documentation :

17. Au titre de ce point, l’Organe subsidiaire sera saisi d’une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/3) sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/3 sera établi avec l’aide des membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, à partir de différentes sources, telles que les rapports nationaux, des publications scientifiques et des études de cas.

Actions :

18. L’Organe subsidiaire sera invité à fournir des observations et des orientations supplémentaires, examinées par des pairs, pour parachever ce document, y compris des orientations sur ses liens avec la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

POINT 4. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Point 4.1 Aires marines d'importance écologique ou biologique

Informations générales :

19. Au paragraphe 36 de la décision X/29, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser une série d'ateliers régionaux destinés à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, en appliquant les critères scientifiques énoncés dans l'annexe I de la décision IX/20 et, au paragraphe 42 de cette même décision, elle a demandé à l'Organe subsidiaire d'établir des rapports sur la base de l'évaluation scientifique et technique des informations issues des ateliers, en donnant des précisions sur les zones qui répondent aux critères énoncés dans l'annexe I de la décision IX/20, pour examen par la Conférence des Parties, afin d'inclure les rapports dans l'inventaire mentionné au paragraphe 39 de cette décision, et de les présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes.

20. Les résultats des trois premiers ateliers, organisés dans la région de l'ouest du Pacifique Sud, la région des Caraïbes et de l'ouest médio-atlantique et la région méditerranéenne, ont été examinés par la Conférence des Parties à sa onzième réunion et, conformément à la demande faite dans sa décision XI/17, les rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique dans la région des Caraïbes et de l'ouest médio-atlantique, énoncés par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion, ont été communiqués à l'Assemblée générale des Nations Unies et ses groupes de travail compétents, par courrier postal adressé par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique au Secrétaire général des Nations Unies. Ces rapports peuvent être consultés dans le document paru sous la cote A/67/838 du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (SEDOC), dans les six langues officielles des Nations Unies³.

21. Au paragraphe 12 de la décision XI/17, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de collaborer plus avant avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les initiatives mondiales et régionales, en assurant également la participation des communautés autochtones et locales, pour faciliter la description des zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux dans d'autres régions ou sous-régions où les Parties souhaitent organiser des ateliers, et pour donner une description plus poussée des zones déjà décrites, lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles, selon qu'il convient, et de mettre à disposition les rapports des ateliers, pour examen aux futures réunions de l'Organe subsidiaire, en soulignant que les rapports de synthèse de l'Organe subsidiaire seront mis à disposition pour examen lors des futures réunions de la Conférence des Parties, en vue d'inclure les rapports dans l'inventaire en ligne, conformément au but et aux procédures énoncés dans les décisions X/29 et XI/17.

22. Donnant suite à cette demande, des ateliers visant à faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique ont été organisés dans les régions ci-après : sud de l'Océan indien (Flic en Flac, Maurice, du 31 juillet au 3 août 2012); est du Pacifique tropical et tempéré (Galapagos, Équateur, du 28 au 31 août 2012); Pacifique nord (Moscou, Fédération de Russie, du 25 février au 1^{er} mars 2013); sud-est de l'Atlantique (Swakopmund, Namibie, du 8 au 12 avril 2013). Des ateliers sont planifiés également pour les régions de l'Arctique, du nord-ouest de l'Atlantique et de la Méditerranée. Il est aussi prévu de terminer les travaux concernant le nord-est de l'Atlantique.

23. D'autres ateliers sont prévus pendant la période précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/838.

Documentation :

24. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/4) comprenant un rapport d'activité sur le processus de description des zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, et d'un additif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/4/Add.1) contenant le projet de résumés des rapports sur les zones qui répondent à ces critères. Le texte intégral des rapports des ateliers sera mis à disposition dans des documents d'information.

Actions :

25. L'Organe subsidiaire sera invité à établir son rapport sur la description des aires marines d'importance écologique ou biologique en s'appuyant sur les documents UNEP/CBD/SBSTTA/18/4 et UNEP/CBD/SBSTTA/18/4/Add.1, aux fins d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, en vue d'inclure les rapports dans l'inventaire en ligne et de les transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, tout particulièrement son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes, conformément au paragraphe 6 de la décision XI/17.

Point 4.2 Gérer les incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière

Informations générales :

26. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de coopérer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, afin d'élaborer un projet de terminologie cohérente pour décrire le bruit sous-marin (paragraphe 19 de la décision XI/18 A). D'autre part, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées pour organiser un atelier d'experts destiné à améliorer et à partager les connaissances sur le bruit sous-marin et ses incidences sur la diversité biologique marine et côtière, et d'élaborer des orientations concrètes et des trousseaux d'information pour réduire à un minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière (paragraphe 20 de la décision XI/18 A).

Documentation :

27. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/5) comprenant : i) un projet de terminologie cohérente pour décrire le bruit sous-marin; ii) des orientations concrètes et des trousseaux d'information pour réduire à un minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière. Le texte intégral du rapport des ateliers d'experts sera disponible dans un document d'information.

Actions :

28. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/5 et déterminer la marche à suivre. Ceci pourrait inclure une recommandation à la Conférence des Parties sur des orientations concrètes et des trousseaux d'information pour réduire à un minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière.

29. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 11 et 12.

Point 4.3 Gérer les incidences des déchets marins sur la diversité biologique marine et côtière

Informations générales :

30. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'inviter des communications sur l'impact des déchets marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, de consolider et de faire une synthèse de ces communications et d'organiser un atelier d'experts pour élaborer des orientations concrètes sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des déchets marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers (paragraphe 26 de la décision XI/18 A).

Documentation :

31. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/5) contenant un rapport d'activité sur les travaux concernant les incidences des déchets marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers.

Actions :

32. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/5 et à identifier toute autre mesure à prendre.

33. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 5, 6, 8, 9, 10 et 11.

Point 4.4 Examen systématique de l'impact de l'acidification des océans et proposition de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux

Informations générales :

34. Au paragraphe 23 de la décision XI/18 A, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de coopérer avec les groupes scientifiques, les organisations et les communautés autochtones et locales concernés afin d'établir un document sur l'examen systématique de l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes.

35. De plus, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales, pour élaborer des propositions de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux, dans un additif au programme de travail répondant à une liste de besoins (paragraphe 13 de la décision XI/18 A). Donnant suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à fournir des informations pouvant contribuer à l'élaboration de propositions de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux (notification 2013-108 (ref. No. SCBD/SAM/DC/JL/JG/82124) du 26 novembre 2013).

36. La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de poursuivre la mise en œuvre du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux, y compris les activités de renforcement des capacités nécessaires, afin de lutter contre l'augmentation de l'intensité et de la fréquence du blanchissement des coraux et l'acidification des océans (paragraphe 14 de la décision XI/18 A).

Documentation :

37. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/6) comprenant : i) un projet de texte des principaux messages de l'examen systématique de l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes; ii) des propositions de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux et un rapport d'activité sur les activités de renforcement des capacités y afférent. Le texte intégral de l'examen systématique de l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes sera mis à disposition dans un document d'information. Un autre document

d'information comprendra une compilation des communications sur les propositions de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux.

Actions :

38. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/6 et à identifier toute autre mesure à prendre. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être transmettre un projet d'additif au programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux à la Conférence des Parties, en vue de son adoption à sa douzième réunion.

39. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 10.

Point 4.5 Outils et renforcement des capacités, y compris la planification de l'espace marin et les initiatives en matière de formation

Informations générales :

40. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de mettre à disposition les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations de l'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, spécifiquement annotées pour la diversité biologique des zones marines et côtières, comme document de référence pour les Parties et certains partenaires et organisations spécifiques (paragraphe 2 de la décision XI/18 B). De plus, le Secrétaire exécutif a été prié d'apporter une aide supplémentaire pour promouvoir le renforcement des capacités en matière d'application des lignes directrices facultatives et de rassembler des informations sur l'expérience acquise dans le cadre de l'application des lignes directrices facultatives (paragraphe 6 de la décision XI/18 B).

41. Plus spécifiquement, au paragraphe 2 de la décision XI/18 C, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de : i) mettre au point un système d'échange d'information en ligne sur la planification de l'espace marin; ii) rassembler et diffuser des informations sur l'expérience et l'utilisation des pratiques de planification de l'espace marin, afin d'évaluer leur utilité et leurs répercussions; iii) organiser un atelier d'experts pour fournir des orientations concrètes consolidées et une trousse d'information sur la planification de l'espace marin; iv) distribuer aux décideurs du matériel de sensibilisation sur la planification de l'espace marin, en s'appuyant sur le document de synthèse (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18) et ses principaux messages, tels qu'ils figurent dans le document (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7); v) organiser des ateliers de formation pour accroître les capacités des Parties en matière de planification de l'espace marin, comme outil permettant de renforcer les initiatives en cours sur la gestion intégrée des zones marines et côtières, le recensement des aires marines d'importance écologique ou biologique, et la conception et l'adoption de mesures de conservation et de gestion, et d'autres pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine.

Documentation :

42. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/7) comprenant un rapport d'activité sur les réponses apportées aux demandes susmentionnées.

Actions :

43. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/7 et à identifier toute autre mesure à prendre.

44. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la

réalisation des Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 5, 6, 7, 8, 10 et 11.

POINT 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES

Point 5.1 Gestion des risques associés aux espèces exotiques introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants

Informations générales :

45. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d’élaborer des propositions à l’intention des Parties concernant des orientations plus détaillées sur la conception et la mise en œuvre de mesures nationales relatives à l’introduction d’espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d’aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments (paragraphe 5 de la décision XI/28). La Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif de compiler et diffuser les méthodes et instruments utilisés par les autorités chargées de l’application des lois, les agents des douanes et les organismes d’inspection, pour surveiller et contrôler les mouvements commerciaux transfrontières d’espèces exotiques introduites comme animaux de compagnie, espèces d’aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, et pour recueillir des informations sur les meilleures pratiques, afin de sensibiliser le public et de diffuser des orientations aux commerçants présents sur Internet (paragraphe 6 de la décision XI/28). Le Secrétaire exécutif a été prié également de compiler des informations sur la prévention et/ou la réduction à un minimum des risques associés à l’introduction et la propagation des espèces exotiques animales échappées accidentellement de zoos commerciaux ou de parcs safaris, ou de centres d’alevinage et de vente, ou la libération ou la fuite d’animaux utilisés comme aliments vivants (paragraphe 7 de la décision XI/28). La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de rassembler des études de cas et d’étudier des mesures propres à gérer les risques potentiels associés à la libération intentionnelle ou non intentionnelle, ou à la fuite d’individus appartenant à des populations d’espèces exotiques élevées en captivité ou de génotypes d’animaux de compagnie, d’espèces d’aquarium ou de terrarium, ou d’espèces utilisées comme appâts ou aliments vivants (paragraphe 8 de la décision XI/28).

Documentation :

46. L’Organe subsidiaire sera saisi d’une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/8) comprenant : i) des orientations à l’intention des Parties concernant la conception et l’application de mesures nationales relatives à l’introduction d’espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d’aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments; ii) d’autres informations requises mentionnées au paragraphe ci-dessus, lorsqu’elles sont disponibles.

Actions :

47. L’Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/8 et à identifier toute autre mesure à prendre. Ceci peut inclure la formulation d’une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties, concernant des orientations à l’intention des Parties sur la conception et l’application de mesures nationales relatives à l’introduction d’espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d’aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments.

Point 5.2 Examen des travaux sur les espèces exotiques envahissantes et considérations à prendre en compte pour les futurs travaux

Informations générales :

48. Au paragraphe 13 de la décision XI/28, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre les tâches énoncées aux paragraphes 11, 12 et 13 de la décision IX/4 A. Au titre de ces paragraphes, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec un certain nombre de secrétariats affiliés à des traités et organisations internationales, en vue de combler les lacunes et de promouvoir la cohérence du cadre réglementaire, de réduire les

doubles emplois, d'encourager d'autres initiatives de gestion des espèces exotiques envahissantes au niveau national et de faciliter l'assistance fournie aux Parties, y compris au moyen d'initiatives de renforcement des capacités, et d'étudier dans quelle mesure les instruments internationaux en vigueur reconnaissent et gèrent les menaces posées par les génotypes exotiques envahissants. Au paragraphe 26 a) de cette même décision, la Conférence des Parties a en outre demandé au Secrétaire exécutif d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives aux espèces exotiques envahissantes, y compris les décisions visant à combler les lacunes et à résoudre les contradictions au sein du cadre réglementaire international relevées dans la décision VIII/27.

49. D'autre part, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une liste préliminaire des voies d'introduction les plus courantes des espèces exotiques envahissantes, de proposer des critères à utiliser aux niveaux régional et infrarégional ou d'autres moyens d'établir des priorités entre ces voies d'introduction, et de recenser des outils qui pourraient être utilisés pour gérer ou réduire au minimum les risques associés à ces voies d'introduction (paragraphe 26 b) de la décision XI/28).

50. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faciliter la mise en œuvre du programme de travail du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes (paragraphe 22 de la décision XI/28).

Documentation :

51. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/9) comprenant : i) une évaluation des progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes, y compris sur les initiatives de promotion d'une cohérence du cadre réglementaire; ii) une liste préliminaire des voies d'introduction les plus courantes des espèces exotiques envahissantes, des propositions de critères et une gamme d'outils qui pourraient être utilisés pour gérer ou réduire au minimum les risques associés à ces voies d'introduction.

52. Le projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique comprendra aussi des informations intéressant ce point de l'ordre du jour.

Actions :

53. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la réunion et à identifier toute autre mesure à prendre. Ceci peut inclure la formulation d'une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties.

54. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 9.

POINT 6. NOUVELLES QUESTIONS : LA BIOLOGIE SYNTHÉTIQUE

Informations générales :

55. Au paragraphe 3 de la décision XI/11, la Conférence des Parties a constaté, conformément à l'approche de précaution, la nécessité de prendre en compte les effets positifs et négatifs potentiels des composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et a demandé au Secrétaire exécutif, *inter alia*, de : i) inviter à fournir des informations supplémentaires pertinentes sur les composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur les questions sociales, économiques et culturelles connexes; ii) rassembler et faire la synthèse des données disponibles pertinentes; iii) examiner les lacunes et les chevauchements éventuels entre les dispositions applicables de la Convention, de ses Protocoles et d'autres accords pertinents relatifs aux composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique; iv) faire une synthèse des informations

susmentionnées, y compris une analyse de la façon dont les critères énoncés au paragraphe 12 de la décision IX/29 s'appliquent à cette question, en vue de leur examen critique par des pairs et de leur étude ultérieure lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 13 de la décision IX/29.

Documentation :

56. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/10) comprenant : i) une analyse sommaire des effets positifs et négatifs potentiels des composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; ii) un examen sommaire des lacunes et des chevauchements éventuels entre les dispositions de la Convention, de ses protocoles et d'autres accords pertinents applicables aux composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique; iii) des informations qui appliquent les critères énoncés au paragraphe 12 de la décision IX/29. L'Organe subsidiaire sera saisi également d'une note d'information contenant le texte intégral de l'analyse des effets positifs et négatifs potentiels des composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'une autre note d'information sur les lacunes et les chevauchements éventuels avec les dispositions applicables de la Convention et de ses Protocoles. Les notes d'information comprendront des informations sur les observations faites dans le cadre de l'examen critique par des pairs des précédents projets de texte de ces deux documents et sur la façon dont ces observations ont été intégrées dans la version finale des deux documents.

Actions :

57. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la réunion et à identifier toute autre mesure à prendre.

POINT 7. MESURES D'INCITATION : OBSTACLES RENCONTRÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OPTIONS IDENTIFIÉES POUR L'ÉLIMINATION, LA RÉDUCTION PROGRESSIVE OU LA RÉFORME DES INCITATIONS NÉFASTES POUR LA DIVERSITÉ BIOLIQUE

Informations générales :

58. Au paragraphe 4 d) de la décision XI/30 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir au Secrétaire exécutif des informations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique. Au paragraphe 12 a) de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, afin d'encourager les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, notamment les Objectifs 2, 3 et 4, et de mobiliser des ressources pour la diversité biologique, de compiler les communications reçues en application du paragraphe 4 d), de les diffuser par le biais du Centre d'échange de la Convention et d'établir un rapport de synthèse sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire.

Documentation :

59. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/11) comprenant un rapport de synthèse sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique.

60. Le projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique comprendra aussi des informations intéressant ce point de l'ordre du jour.

Actions :

61. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans les documents établis pour la réunion et identifier toute autre mesure à prendre. Ce faisant, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être également être informé des résultats des débats menés à la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, en application du paragraphe 8 de la décision XI/4, concernant les modalités et les étapes clés pour assurer la pleine réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi relatif à la diversité biologique.

62. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 3.

POINT 8. PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Informations générales :

63. La Conférence des Parties a décidé que l'Organe subsidiaire, à sa dix-huitième réunion, compte tenu de l'élaboration plus poussée des procédures et du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, devrait formuler des recommandations, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, sur la façon dont les organes de la Convention, tout particulièrement l'Organe subsidiaire, devraient collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (paragraphe 6 de la décision XI/13 C).

Documentation :

64. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/12) comprenant : i) un aperçu des procédures pertinentes et du programme de travail de la Plateforme; ii) des options sur la façon dont les organes de la Convention, tout particulièrement l'Organe subsidiaire, devraient collaborer avec la Plateforme en ce qui concerne le recensement des besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui pourraient être examinés par la Plateforme; iii) des options sur la façon dont les produits pertinents de la Plateforme pourraient être examinés par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties, pris en compte dans leurs travaux et complétés par d'autres travaux, selon que de besoin.

Actions :

65. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à débattre des options indiquées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/12 et à formuler une recommandation, pour examen par la Conférence des Parties.

66. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 19.

POINT 9. EXAMEN DES QUESTIONS EN COURS D'ÉTUDE

Point 9.1 *Intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci*

Informations générales :

67. Au paragraphe 7 b) de la décision XI/21, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, notamment par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et en application de la décision X/33, de poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, lequel examine les obstacles à l'intégration de la diversité biologique dans les activités pertinentes relatives aux changements climatiques, y compris les processus internationaux. Au paragraphe 9 e) de la décision X/33, la Conférence des Parties a aussi demandé au Secrétaire exécutif de fournir une assistance, selon qu'il convient, aux Parties et aux organisations et processus pertinents, pour mettre au point et mettre en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes pour les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, qui concernent la diversité biologique.

Documentation :

68. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/13) comprenant un rapport d'activité sur la mise au point et la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes pour les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, qui concernent la diversité biologique.

69. Le projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique comprendra aussi des informations intéressant ce point de l'ordre du jour.

Actions :

70. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/13 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

71. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 10 et 15.

Point 9.2 *Application de garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne les approches de politique générale et les incitations positives concernant la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement*

Informations générales :

72. Au paragraphe 16 a) de la décision XI/19, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (y compris son Groupe d'experts mondial des forêts sur la diversité biologique, la gestion des forêts et REDD+), ainsi qu'avec d'autres organisations et initiatives concernées, à l'appui des efforts déployés pour favoriser une contribution des activités REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention, y compris en offrant des activités supplémentaires de renforcement des capacités.

73. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de regrouper des informations sur l'application de garanties pour la diversité biologique, et de les rendre largement disponibles, notamment par le biais du Centre d'échange (paragraphe 16 b) de la décision XI/19).

74. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de rassembler les informations des Parties sur les initiatives et expériences d'application du paragraphe 67 de la décision 2/CP.17 de la CCNUCC (sur des approches non commerciales, telles que les approches mixtes d'atténuation et d'adaptation pour assurer une gestion intégrale et durable des forêts), en ce qui concerne leur contribution éventuelle à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 17 de la décision XI/19).

Documentation :

75. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/13) contenant un rapport d'activité sur les activités de renforcement des capacités menées par le Secrétaire exécutif, en application de la décision XI/19, ainsi qu'une compilation sommaire des informations sur l'application de garanties pour la diversité biologique issues des communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur. D'autre part, cette note comprendra une compilation sommaire des informations fournies par les Parties sur leurs initiatives et expériences en matière d'approches non commerciales, telles que les approches mixtes d'atténuation et d'adaptation pour assurer une gestion intégrale et durable des forêts, comme alternative non commerciale pour appuyer et améliorer la gouvernance et l'application des garanties mentionnées au paragraphe 2 c) à e) de l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC et les multiples fonctions des forêts, en ce qui concerne leur contribution éventuelle à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Ces notes seront peut-être complétées par des notes d'information, selon que de besoin.

Actions :

76. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/13 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

77. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 5.

Point 9.3 Géo-ingénierie climatique

Informations générales :

78. Au paragraphe 9 de la décision XI/20, la Conférence des Parties a invité les Parties à rendre compte des mesures prises, conformément aux orientations sur la géo-ingénierie climatique énoncées au paragraphe 8 w) de la décision X/33. D'autre part, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'effectuer une mise à jour concernant les incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique, et le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique qui intéresse la Convention sur la diversité biologique, sur la base de tous les rapports pertinents, tels que le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et les débats menés au sein du Groupe de gestion de l'environnement, et de fournir une vue d'ensemble des points de vue supplémentaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes sur les incidences potentielles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et les incidences sociales, économiques et culturelles connexes, compte tenu des considérations sexospécifiques et en s'appuyant sur la vue d'ensemble des points de vue et expériences des communautés autochtones et locales figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30 (paragraphes 16 a) et b) de la décision XI/20).

Documentation :

79. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/13) comprenant : i) une synthèse des informations fournies par les Parties en réponse à la notification 2013-102 (ref. No. SCBD/SAM/SS/ac/82893) du 12 novembre 2013; ii) une mise à jour concernant les incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique qui intéresse la Convention sur la diversité biologique, et une vue d'ensemble des points de vue supplémentaires communiqués concernant les incidences potentielles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique, en s'appuyant sur les contributions des Groupes de travail I, II et III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à son cinquième rapport d'évaluation. Ces notes seront peut-être complétées par des notes d'information, selon que de besoin.

Actions :

80. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/13 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

Point 9.4 Conservation et restauration des écosystèmes

Informations générales :

81. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision X/2, inclut les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui envisagent, d'ici à 2020, une réduction substantielle de la dégradation et du morcellement de tous les habitats naturels (Objectif 5 d'Aichi relatif à la diversité biologique), la conservation d'au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique), la restauration et la sauvegarde des écosystèmes qui fournissent des services essentiels (Objectif 14 d'Aichi relatif à la diversité biologique) et, pour renforcer la résilience des écosystèmes, la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification (Objectif 15 d'Aichi relatif à la diversité biologique).

82. Par sa décision XI/16, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre certaines activités pour aider les pays à mettre en œuvre la restauration des écosystèmes (paragraphes 2 et 5), et à rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties. Ces activités incluent le renforcement des capacités sous forme d'ateliers; la compilation d'informations, y compris au moyen d'un site Internet; le développement plus poussé, selon que de besoin, d'outils et d'orientations; des précisions concernant les termes et définitions; des possibilités de collaboration. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a aussi reconnu la nécessité de trouver un financement pour ces activités et a fait appel, en conséquence, aux organismes donateurs et à d'autres entités (paragraphes 3 et 4).

83. Par sa décision XI/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, de continuer d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux du programme de travail sur les aires protégées et d'avancer dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et d'autres objectifs connexes aux niveaux national, infrarégional et régional. Ces activités incluent : l'organisation d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur les actions prioritaires communes identifiées dans les plans d'action nationaux du programme de travail; un apprentissage en ligne; des ateliers de formation de formateurs; l'organisation de cours en ligne dans différentes langues et sur différents thèmes, avec des formateurs servant de mentors; la mise à disposition d'outils et d'orientations techniques pour les domaines dans lesquels les progrès sont plus faibles, comme l'intégration des aires protégées et la définition de mesures de conservation par zone; la promotion d'activités de renforcement des capacités pertinentes pour les communautés autochtones et locales; le soutien de l'élaboration plus poussée de registres locaux des zones conservées par les communautés autochtones et locales et du registre des zones conservées par les communautés autochtones et locales gérée par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature.

Documentation :

84. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/14) comprenant un rapport d'activité sur les activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les initiatives pertinentes, et par le Secrétaire exécutif, en application de ces décisions.

85. Le projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique comprendra aussi des informations intéressant ce point de l'ordre du jour.

Actions :

86. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/14 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

87. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 5, 11, 14 et 15.

Point 9.5 Définitions des principaux termes liés aux biocarburants et à la diversité biologique

Informations générales :

88. Au paragraphe 10 de la décision XI/27, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, dans le cadre de ses travaux en cours en application de la décision X/37, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et en tenant compte des travaux en cours, de rassembler des informations sur les définitions pertinentes des principaux termes, pour permettre aux Parties d'appliquer les décisions IX/2 et X/37, et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédent la douzième réunion de la Conférence des Parties.

Documentation :

89. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/15) comprenant un rapport d'activité sur les activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les initiatives pertinentes, et par le Secrétaire exécutif, en application de cette décision.

Actions :

90. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/15 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

Point 9.6 Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage

Informations générales :

91. Par sa décision XI/25, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de fournir à l'Organe subsidiaire: i) une mise à jour périodique sur les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention dans le domaine de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales (paragraphe 9); ii) un rapport de synthèse sur les progrès accomplis en matière de gestion durable de la faune sauvage, en particulier la gestion des espèces productrices de viande de brousse, l'utilisation coutumière durable, et sur les exigences connexes en matière de renforcement des capacités, sur la base des communications des Parties et des organisations compétentes, et en assurant la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales (paragraphe 15).

Documentation :

92. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/16) comprenant un rapport d'étape sur les activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les initiatives pertinentes, y compris les initiatives, actions et expériences pertinentes des communautés autochtones et locales, ainsi que sur les activités pertinentes du Secrétaire exécutif.

Actions :

93. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/16 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

94. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 7.

Point 9.7 Santé et diversité biologique

Informations générales :

95. Au paragraphe 17 de la décision X/20, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de : i) renforcer la collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et avec d'autres organisations et initiatives compétentes, afin d'encourager la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique dans les programmes et les plans de santé; ii) étudier comment la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs et les questions relatifs à l'accès et au partage des avantages, peut le mieux soutenir les efforts déployés pour traiter les questions de santé mondiale et faciliter ainsi la prise en compte de la diversité biologique dans les stratégies de santé nationales, conformément à la Déclaration mondiale de la santé, à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le développement; iii) étudier les moyens de combler les lacunes entre les travaux visant à lutter contre les effets des changements climatiques sur la santé publique et les travaux visant à lutter contre les incidences des changements climatiques sur la diversité biologique. Au paragraphe 29 de la décision XI/6, la Conférence des Parties s'est félicitée du renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées, et a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer un programme de travail conjoint avec l'Organisation mondiale de la santé et avec d'autres organisations et initiatives concernées, comme il convient, afin d'appuyer la contribution du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à la réalisation des objectifs de santé humaine.

Documentation :

96. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/18/17) sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec l'Organisation mondiale de la santé. Cette note contiendra aussi le projet de texte des principaux messages de « L'examen de l'état des connaissances sur les liens existant entre la diversité biologique et la santé humaine », effectué avec l'aide d'experts compétents de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations.

Actions :

97. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/18/17 et à identifier toute autre mesure à prendre, selon que de besoin.

98. Les conclusions et recommandations de l'Organe subsidiaire sur ce point pourront être prises en compte également dans l'examen par la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement l'Objectif 14.

POINT 10. QUESTIONS DIVERSES

99. Au titre de ce point, les participants seront invités à soulever toute autre question présentant un intérêt pour la réunion.

POINT 11. ADOPTION DU RAPPORT

100. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, en s'appuyant sur les orientations du président et avec l'aide du Secrétariat.

POINT 12. CLÔTURE DE LA RÉUNION

101. Il est prévu que la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit clôturée à 13 heures, le samedi 28 juin 2014.

Annexe I

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES (*Montréal, 23 - 28 juin 2014*)

	10 h – 13 h	13 h – 18 h
Lundi 23 juin 2014	<p>1. Ouverture de la réunion.</p> <p>2. Questions d'organisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1. Élection du bureau. 2.2. Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux. <p>3. Perspectives mondiales de la diversité biologique - examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique**:</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1. Examen du projet de texte de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. 3.2. Examen de l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020. 	<p>3. Suite</p> <p>8. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.</p> <p>7. Mesures d'incitation : obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique.</p> <p>9. Examen des questions en cours d'étude. (s'il reste du temps disponible)</p>
Mardi 24 juin 2014	<p>4. Diversité biologique marine et côtière**:</p> <ul style="list-style-type: none"> 4.1. Aires marines d'importance écologique ou biologique; 4.2. Gérer les incidences du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine et côtière; 4.3. Gérer les incidences des déchets marins sur la diversité biologique marine et côtière; 4.4. Examen systématique de l'impact de l'acidification des océans et proposition de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux; 4.5. Outils et renforcement des capacités, y compris la planification de l'espace marin et les initiatives en matière de formation. 	<p>4. Suite</p> <p>6. Nouvelles questions : la biologie synthétique.</p> <p>9. Examen des questions en cours d'étude. (s'il reste du temps disponible)</p>
Mercredi 25 juin 2014	<p>5. Espèces exotiques envahissantes**:</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.1. Gestion des risques associés aux espèces exotiques introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments; 5.2. Examen des travaux sur les espèces exotiques 	<p>9. Examen des questions en cours d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9.1. Intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci; 9.2. Application de garanties pertinentes pour la diversité

** Des exposés et/ou discussions en petits groupes pourront être organisés pour présenter ces points.

	envahissantes et considérations à prendre en compte pour des futurs travaux.	biologique en ce qui concerne les approches de politique générale et les incitations positives concernant la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement; 9.3. Géo-ingénierie climatique; 9.4. Conservation et restauration des écosystèmes; 9.5. Définitions des principaux termes liés aux biocarburants et à la diversité biologique; 9.6. Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage; 9.7. Santé et diversité biologique.
Jeudi 26 juin 2014	<i>Questions en suspens</i>	<i>Questions en suspens</i>
Vendredi 27 juin 2014	<i>Questions en suspens</i>	<i>Questions en suspens</i>
Samedi 28 juin 2014	10. Questions diverses. 11. Adoption du rapport. 12. Clôture de la réunion.	

/...

*Annexe II***DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Symbol</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/18/1	Ordre du jour provisoire	2
UNEP/CBD/SBSTTA/18/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
UNEP/CBD/SBSTTA/18/2	Projet de synthèse analytique contenant les principaux messages de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	3.1
UNEP/CBD/SBSTTA/18/3	Progès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020	3.2
UNEP/CBD/SBSTTA/18/4	Rapport d'activité sur la description des zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique	4.1
UNEP/CBD/SBSTTA/18/4/Add.1	Projet de texte des rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique	
UNEP/CBD/SBSTTA/18/5	Gérer les incidences du bruit sous-marin et des déchets marins sur la diversité biologique marine et côtière	4.2 et 4.3
UNEP/CBD/SBSTTA/18/6	Examen systématique de l'impact de l'acidification des océans et proposition de mise à jour du programme de travail spécifique sur le blanchissement des coraux	4.4
UNEP/CBD/SBSTTA/18/7	Outils et renforcement des capacités, y compris la planification de l'espace marin et les initiatives en matière de formation	4.5
UNEP/CBD/SBSTTA/18/8	Gestion des risques associés à l'introduction d'espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts et aliments vivants, et questions connexes	5.1
UNEP/CBD/SBSTTA/18/9	Examen des travaux sur les espèces exotiques envahissantes et considérations à prendre en compte pour les futurs travaux	5.2
UNEP/CBD/SBSTTA/18/10	Nouvelles questions : la biologie synthétique	6
UNEP/CBD/SBSTTA/18/11	Mesures d'incitation : obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options identifiées pour l'élimination, la réduction progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la diversité biologique	7
UNEP/CBD/SBSTTA/18/12	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	8
UNEP/CBD/SBSTTA/18/13	Rapport sur des questions en cours d'examen : Intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci; Application de garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne les approches de politique générale et les incitations positives concernant la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement;	9.1 9.2 9.3

<i>Symbol</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	Géo-ingénierie climatique	
UNEP/CBD/SBSTTA/18/14	Rapport sur une question en cours d'examen : Conservation et restauration des écosystèmes	9.4
UNEP/CBD/SBSTTA/18/15	Rapport sur une question en cours d'examen : Définitions des principaux termes liés aux biocarburants et à la diversité biologique	9.5
UNEP/CBD/SBSTTA/18/16	Rapport sur une question en cours d'examen : Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage	9.6
UNEP/CBD/SBSTTA/18/17	Rapport sur une question en cours d'examen : Santé et diversité biologique	9.7
